

**AR Prefecture**

082-200061257-20221206-12202204-DE  
Reçu le 12/12/2022

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE



**TARN-ET-GARONNE NUMÉRIQUE**

Hôtel de Département  
100 Boulevard Hubert Gouze  
82000 MONTAUBAN

## **COMITE SYNDICAL**

### **REUNION DU 6 DECEMBRE 2022**

**Date d'envoi de la convocation : 29 novembre 2022**

L'An deux mille vingt-deux et le 6 du mois de décembre (06.12.2022) à 16 heures 30 minutes, le Comité syndical du syndicat mixte Tarn-et-Garonne Numérique, convoqué le 29 novembre 2022, s'est assemblé en présentiel (salle Gascogne à l'Hôtel du Département de Tarn-et-Garonne) et à distance (en visioconférence via le dispositif BlueJeans) sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BAYLET, Président de Tarn-et-Garonne Numérique.

#### **PRESENTS : 14**

M. BAYLET Jean-Michel (Président), DELBREIL Thierry (1<sup>er</sup> Vice-Président), Mme BOURDONCLE Catherine (2<sup>ème</sup> Vice-Présidente), Mme NEGRE Marie-Claude (4<sup>ème</sup> Vice-Présidente), M. BESIERS Jean-Philippe (Délégué titulaire), M. COUSI Vincent (Délégué titulaire) en visioconférence, M. CROS Emmanuel (Délégué titulaire), Mme DELBREIL Sophie (Déléguée titulaire), M. GARGUY Bernard (Délégué titulaire), Mme LE CORRE Christiane (Déléguée titulaire), Mme PALMIE Agnès (Déléguée titulaire), M. QUATRE Christian (Délégué titulaire), M. VIGOUROUX Claude (Délégué titulaire), M. WEILL Michel (Délégué titulaire)

#### **REPRÉSENTÉS : 3**

M. JEANJEAN Claude (Délégué titulaire) a donné pouvoir à M. QUATRE Christian  
M. TERRENNE Jean-Paul (Délégué titulaire) a donné pouvoir à M. BAYLET Jean-Michel  
M. TUYERES Stéphane (Délégué titulaire) a donné pouvoir à Mme NEGRE Marie-Claude

#### **ABSENTS EXCUSÉS : 3**

M. LAMBOLEY Thierry (Délégué titulaire)  
Mme PIZZINI Françoise (Déléguée titulaire)  
M. SALOMON Bernard (3<sup>ème</sup> Vice-Président)

Le Comité syndical a désigné pour Secrétaire de séance **Mme Sophie DELBREIL.**

**DELIBERATION N°12/2022-04  
DECISION MODIFICATIVE N°1  
DU BUDGET PRINCIPAL M57 (EXERCICE 2022)  
DU SYNDICAT MIXTE TARN-ET-GARONNE NUMERIQUE**

Vu le Code Général des Collectivités Locales,  
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,  
Vu la délibération n°03/2022-02 relative à l'adoption du règlement budgétaire et financier dans le cadre du passage du budget principal à la nomenclature M57 ;  
Vu la délibération n°03/2022-08 relative au vote du budget primitif du budget principal M57 du Syndicat mixte Tarn-et-Garonne Numérique,

Conformément à l'article 29 du règlement budgétaire et financier, les budgets des collectivités étant en nomenclature M57 doivent appliquer l'amortissement au prorata temporis.

Pour cela, il convient de procéder à une opération d'ordre budgétaire aux chapitres 040 et 042 « opérations d'ordre de transfert entre sections », en dépenses de fonctionnement et en recettes d'investissement.

Pour rappel, les opérations passées aux chapitres 040 sont des opérations d'ordre :

- Ne donnant lieu ni à encaissement ni à décaissement
- Retracées simultanément en dépenses et en recettes au budget
- Donnant lieu à l'émission à la fois d'un mandat et d'un titre
- Equilibrées sur le plan budgétaire

Par conséquent, au regard des dépenses d'investissement réalisées sur l'exercice 2022, il est proposé aux délégués syndicaux la décision modificative n°1 du budget principal 2022 du Syndicat Mixte Tarn-et-Garonne Numérique.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la décision modificative n°1 du budget principal M57 du syndicat Mixte Tarn-et-Garonne Numérique pour l'exercice 2022, figurant en annexe 1.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITE**

Certifié exécutoire par le Président  
Compte tenu de l'envoi en Préfecture  
le **12 DEC. 2022**

Fait à Montauban, le 6 décembre 2022

Et de la publication le **13 DEC 2022**

Le Président

Syndicat mixte  
Tarn-et-Garonne Numérique  
Hôtel du Département - 100 bd Hubert Gouze  
82013 MONTAUBAN cedex  
siret : 200 001 257 00016 - ape : 8411Z

  
Jean-Michel BAYLET

# Annexe 1 à la délibération n°12/2022-04

Décision modificative N°1

BUDGET PRINCIPAL M57 DE TARN-ET-GARONNE NUMERIQUE – EXERCICE 2022

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		RECETTES D'INVESTISSEMENT	
Chapitre – Article - Intitulé	Montant	Chapitre – Article - Intitulé	Montant
<b>Chapitre 042</b>		<b>Chapitre 040</b>	
c/6811 Dotations aux amortissements	+ 1 201 €	c/281838 Autre matériel informatique	+ 600 €
		c/281848 Autres matériels de bureau et mobiliers	+ 101 €
		c/28185 Matériel de téléphonie	+500 €
<b>Chapitre 023</b>		<b>Chapitre 021</b>	
	- 1201 €		- 1 201 €